

Le 30 août 2022

**Décision de la Présidente n° :  
47-2022**

**Objet :** Attribution du marché de  
maitrise d'œuvre pour la création  
d'un bâtiment agricole

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

### La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Vu l'appel public à concurrence publié le 25 mars 2022 sur le profil acheteur marchés-publics.info et au BOAMP sous la référence 22-44603 ;
- Ont été réceptionnées 19 offres à la date limite de remise des candidatures fixée au 24 avril 2022 dont 4 ont été retenues pour remettre une offre, puis pour une audition,
- Considérant l'analyse des offres remises à l'issue des négociations,
- Considérant que l'offre la plus avantageuse est celle du groupement représenté par L. AYDOSTIAN architecte, mandataire,

## DECIDE

### Article 1 : TITULAIRE

D'attribuer le marché de maitrise d'œuvre pour la création d'un bâtiment collectif agricole à Millery au groupement composé des entreprises :

- **L. AYDOSITAN ARCHITECTE** (Mandataire), 2 rue de la Thibaudière, 69007 LYON
- **SF FOURNIER** (Co-traitant), 39 rue Villon, 69008 LYON
- **NEPSEN** (Co-traitant), 2/4 allée de Lodz, CS 90315, 69363 LYON CEDEX 07
- **ASTRIUS** (Co-traitant), 36 rue Rachais, 69007 LYON

### Communauté de Communes de la Vallée du Garon

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

- **EEGENIE** (Co-traitant), 11 boulevard Eugène Deruelle, 69003 LYON

De signer le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution

**Article 2 : PRIX**

De régler les prestations au prix global et forfaitaire (forfait de rémunération provisoire) conformément aux pièces du marché, déterminé par application des taux de rémunération fixés à l'acte d'engagement pour un montant de :

Montant HT :	107 073,00 €
TVA à 20 % :	21 414.60 €
Montant € TTC :	128 487,60 €

**Article 3 : DUREE**

Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée estimée à 24 mois.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,